



KPMG S.A.

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France
Tel: +33 (0)1 58 36 04 30
Fax: +33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

AFD - AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

5 rue Roland Barthes - 75012 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BDO Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056 – Code APE 6920Z
SAS au capital de 3 000 000 euros – TVA intracommunautaire FR82480307131

**KPMG S.A.**

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France
Tel: +33 (0)1 58 36 04 30
Fax: +33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

5 rue Roland Barthes - 75012 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif ainsi que sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

- Stage 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Stage 3 ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2023, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 822 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 1 542 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.3, 5.2, 10 et 19 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Point clé de l'audit

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 4.2.3, 1, 3 et 4 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en autres éléments du résultat global (capitaux propres) conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 475 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

1/ Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.

2/ Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.



Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2024

Paris, le 23 avril 2024

KPMG S.A.

BDO Paris

DocuSigned by:
Valéry Fousse
913A43E0009E4B5...

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
B2AC603BEE9548B...

Valéry FOUSSÉ
Associé

Benjamin IZARIE
Associé

**Comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2023**

Proposition de résolution

Agence française de développement

**Conseil d'administration
du 25 avril 2024**

Le Conseil d'Administration de l'Agence française de développement approuve les comptes consolidés de l'Établissement établis au 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés.

Etats financiers consolidés

Établis selon les normes comptables IFRS Groupe AFD, adoptées
par l'Union européenne

Sommaire

I.	Etats financiers consolidés.....	5
II.	Notes annexes aux états financiers consolidés	10
1.	Présentation générale	10
2.	Evènements significatifs au 31 décembre 2023.....	11
2.1.	Financement de l'activité.....	11
2.2.	Affectation du résultat de l'exercice 2022.....	11
2.3.	Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale	11
2.4.	Actionnariat de Proparco	11
2.5.	Augmentation de capital FISEA.....	12
2.6.	Situation au Moyen-Orient - Territoires Autonomes Palestiniens	12
2.7.	Situation au Niger.....	12
2.8.	Contrôle fiscal	13
3.	Normes comptables applicables à l'Agence française de développement.....	13
3.1.	Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne.....	13
3.2.	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1 ^{er} janvier 2023.....	13
3.3.	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables	15
4.	Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2023	16
4.1.	Périmètre et méthodes de consolidation	16
4.2.	Principes et méthodes comptables.....	21
4.3.	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023	38
4.3.1.	Notes relatives au Bilan	38
4.3.2	Notes relatives au Compte de résultat.....	49
4.3.3	Autres notes : Avantages au personnel et autres rémunérations	52
4.4.	Informations sur les risques.....	55
4.5.	Informations complémentaires	69
4.5.1.	Participations détenues sur fonds gérés	69
4.5.2.	Bilan FMI	69

4.5.3. Transactions entre parties liées	70
4.5.4. Rémunération des principaux dirigeants	70
4.5.5. Informations sur les États ou territoires non coopératifs	70
4.5.6. Honoraires des commissaires aux comptes	70
4.5.7. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2023	71

I. Etats financiers consolidés

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Bilan au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Actif				
Caisse, Banques centrales		2 497 287	1 010 283	1 487 005
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 526 700	3 602 749	923 951
Instruments dérivés de couverture	2	2 953 426	3 471 842	- 518 416
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 589 600	1 584 332	5 268
Instuments de dettes au coût amorti	5	2 975 130	1 680 717	1 294 413
Actifs financiers au coût amorti		50 302 149	47 028 898	3 273 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	11 353 311	11 491 039	- 137 727
À vue		432 702	1 429 551	- 996 849
À terme		10 920 610	10 061 488	859 122
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	38 948 838	35 537 860	3 410 978
Autres concours à la clientèle		38 948 838	35 537 860	3 410 978
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		27 041		27 041
Actifs d'impôts courants		41	193	- 152
Actifs d'impôts différés		26 181	34 596	- 8 415
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	3 700 157	4 800 781	- 1 100 624
Comptes de régularisation		126 588	65 166	61 422
Autres Actifs		3 573 569	4 735 615	- 1 162 046
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	162 611	162 069	542
Immobilisations corporelles	8	634 962	542 794	92 169
Immobilisations incorporelles	8	133 449	93 407	40 042
Total de l'actif		69 528 734	64 012 660	5 516 074
Passif				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	232 307	454 138	- 221 831
Instruments dérivés de couverture	2	4 389 326	5 629 463	- 1 240 138
Passifs financiers au coût amorti		50 542 464	44 437 791	6 104 673
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	50 520 411	44 420 512	6 099 899
Titres du marché interbancaire		2 158 290	1 988 682	169 608
Emprunts obligataires		48 362 121	42 431 831	5 930 290
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	20 319	14 524	5 795
À vue		18 279	12 626	5 653
À terme		2 040	1 898	142
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	1 734	2 755	- 1 021
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux			298	- 298
Passifs d'impôts courants		4 207	5 412	- 1 204
Passifs d'impôts différés		10 656	13 147	- 2 491
Comptes de régularisation et passifs divers	7	2 625 619	2 426 201	199 419
Fonds publics affectés		75 075	73 898	1 177
Autres passifs		2 550 544	2 352 302	198 242
Provisions	10	1 727 352	1 440 951	286 401
Dettes subordonnées	11	841 617	840 622	995
Total des dettes		60 373 547	55 248 022	5 125 526
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	8 990 281	8 591 319	398 962
Dotation et réserves liées		5 027 999	4 877 999	150 000
Réserves consolidées et autres		3 476 966	3 095 831	381 135
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		114 044	161 246	- 47 201
Résultat de la période		371 271	456 243	- 84 972
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	164 905	173 319	- 8 414
Total capitaux propres		9 155 186	8 764 638	390 548
Total du passif		69 528 734	64 012 660	5 516 074

Compte de résultat au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Intérêts et produits assimilés	13	3 718 124	1 860 354	1 857 770
Opérations avec les établissements de crédit		1 796 333	548 287	1 248 046
Opérations avec la clientèle		958 655	796 017	162 639
Obligations et titres à revenu fixe		145 056	36 740	108 315
Autres intérêts et produits assimilés		818 080	479 310	338 770
Intérêts et charges assimilées	13	3 615 710	1 389 447	2 226 263
Opérations avec les établissements de crédit		998 075	745 078	252 997
Opérations avec la clientèle		1 118	686	432
Obligations et titres à revenu fixe		862 669	516 375	346 295
Autres intérêts et charges assimilés		1 753 847	127 308	1 626 539
Commissions (produits)	14	154 035	157 786	- 3 752
Commissions (charges)	14	11 483	4 954	6 529
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	15	107 445	113 902	- 6 458
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	16	15 872	15 645	227
Produits des autres activités	17	1 018 467	663 456	355 010
Charges des autres activités	17	412 608	339 053	73 555
Produit net bancaire		974 141	1 077 690	- 103 549
Charges générales d'exploitation	18	577 440	544 838	32 602
<i>Frais de personnel</i>		403 182	383 773	19 409
<i>Autres frais administratifs</i>		174 259	161 066	13 193
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	50 525	47 426	3 099
Résultat brut d'exploitation		346 175	485 425	- 139 250
Coût du risque de crédit	19	34 182	- 17 745	51 927
Résultat d'exploitation		380 357	467 680	- 87 323
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	20	1 681	15 409	- 13 728
Gains ou pertes nets sur autres actifs		95	-	95
Variation de la valeur des écarts d'acquisition		-	2 797	- 2 797
Résultat avant impôt		382 134	485 885	- 103 752
Impôts sur les bénéfices	21	- 11 942	- 4 758	- 7 185
Résultat net		370 191	481 128	- 110 936
Intérêts minoritaires		- 1 080	24 885	- 25 965
Résultat net - Part du Groupe		371 271	456 243	- 84 972

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat Net	370 191	481 128
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	-1 171	1 506
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	-1 171	1 506
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables	-55 144	94 791
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-24 786	62 635
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	-30 358	32 156
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-56 315	96 297
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	313 876	577 424
Dont part du Groupe	324 070	548 909
Dont part des intérêts minoritaires	-10 194	28 515

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1 janvier 2022	4 227 999	460 000	2 822 844	297 822	68 579	7 877 243	181 356	8 058 600
Quote part du résultat 2021 affectée dans les réserves			297 822	-297 822				
Dividendes versés			-47 950			-47 950	-5 243	-53 193
Autres variations			-522			-522	-21	-543
Variation liées aux option de ventes			21 602			21 602	-11 098	10 504
Augmentation capital AFD	190 000		2 036			192 036	-20 190	171 846
Résultat 2022				456 243		456 243	24 885	481 128
Gains et pertes directement comptabilisés en en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2022					92 666	92 666	3 631	96 297
Capitaux propres au 31 Décembre 2022	4 417 999	460 000	3 095 831	456 243	161 245	8 591 319	173 319	8 764 639
Quote part du résultat 2022 affectée dans les réserves			456 243	-456 243		-	-	-
Dividendes versés			-72 534			-72 534		-72 534
Autres variations			-970			-970	-272	-1 242
Variation liées aux option de ventes			-4 234			-4 234	-4 249	-8 483
Augmentation capital AFD	150 000		2 630			152 630	6 302	158 932
Résultat 2023				371 271		371 271	-1 080	370 191
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2023					-47 201	-47 201	-9 114	-56 315
Capitaux propres au 31 décembre 2023	4 567 999	460 000	3 476 967	371 271	114 044	8 990 281	164 906	9 155 187

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts (A)	382 134	485 885
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	35 828	30 701
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	14 807	15 531
	0	
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	90 416	70 407
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-1 681	-15 409
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-62 457	-3 356
Perte nette/(gain net) des activités de financement	47 221	48 396
Autres mouvements	-98 937	359 287
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	25 197	505 557
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-864 406	-1 208 300
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 312 814	-3 215 550
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	-1 936 370	-1 026 312
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 337 913	-3 476 617
Impôts versés	-4 756	-5 489
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-3 780 434	-8 932 268
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-3 373 103	-7 940 825
Flux liés aux actifs financiers et participations (*)	-274 531	-292 732
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-182 878	-378 421
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-457 409	-671 153
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-12 725	-14 690
Flux de trésorerie provenant des actionnaires (**)	671 108	240 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires (***)	-72 534	-53 822
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (****)	3 730 185	6 463 676
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	4 316 035	6 636 164
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	485 523	-1 975 814
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 424 453	4 400 266
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	1 010 283	2 085 492
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle (2)	1 414 170	2 314 774
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	2 909 976	2 424 453
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	2 497 287	1 010 283
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	412 689	1 414 170
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	485 523	-1 975 814

(1) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(2) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

II. Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Présentation générale

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 568 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12 - France

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023, ont été arrêtés par le directeur général le 26/03/2024.

2. Evènements significatifs au 31 décembre 2023

2.1. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur 2023, 6 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 4 placements privés ainsi qu'une opération d'abondement de souche, pour un volume global de 8,0 Mds€.

2.2. Affectation du résultat de l'exercice 2022

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2022 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 20 avril 2023.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2022 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 73 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (363 M€ au 31 décembre 2022) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, publié en date du 26 mai 2023.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 290 M€, a été affecté en réserves.

2.3. Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 8 Juin 2023, l'AFD a signé une convention avec l'Etat français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'Etat français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2023, puis par le remboursement anticipé à l'Etat français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2023 pour 150 M€, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 418 M€ à fin 2022, s'élève à 4 568 M€ au 31 décembre 2023.

2.4. Actionnariat de Proparco

Le conseil d'administration de Proparco en date du 30 juin 2023 (faisant usage de la délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2023) a décidé d'augmenter le

capital de Proparco par la création d’actions ordinaires pour un montant de 498 M€ prime d’émission incluse.

À l’issue de cette augmentation de capital, l’AFD qui a procédé à sa propre souscription et à celle des actions non souscrites par certains minoritaires, détient au 31 décembre 2023 84,79 % des titres de sa filiale, contre 79,76 % au 31 décembre 2022.

Le capital social de Proparco est ainsi porté de 984 M€ à 1 353 M€.

L’arrêté ministériel publié en date du 27 septembre 2023 a rendu effective cette opération.

2.5. Augmentation de capital FISEA

Le 17 octobre 2023, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 23 M€ par la création d’actions ordinaires souscrites entièrement par l’AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100% par l’AFD a ainsi été porté à 350 M€ contre 327 M€ auparavant.

2.6. Situation au Moyen-Orient - Territoires Autonomes Palestiniens

Au-delà de l’aspect humain, les territoires Palestiniens sont très sévèrement touchés sur le plan économique avec une baisse du PIB déjà enregistrée de plus de 4% sur le premier mois de conflit, notamment sur la zone de Gaza qui représente 20% du PIB national environ, mais aussi plus largement sur la Cisjordanie avec la chute des activités commerciales et de tourisme, l’absence de perception de droits de douane sur les activités transfrontalières (perçus par Israël et normalement reversés à l’Autorité palestinienne dont ils représentent plus de la moitié des revenus), le chômage des palestiniens travaillant en Israël et le gel des salaires des fonctionnaires.

L’exposition du Groupe AFD sur les Territoires autonomes palestiniens représente une exposition contenue à 90 M€ à fin décembre, dont 32 M€ d’exposition hors bilan.

L’AFD ne porte aucun risque de crédit sur l’Etat lui-même, l’intégralité des expositions portant sur le secteur privé, en prêt (59 M€ dont 11 M€ de reste-à verser) et garanties sur des PME (21 M€) ainsi qu’au travers d’une prise de participation de 10 M€. Toutes les expositions directes significatives ont été déclassées et provisionnées à titre individuel sauf une contrepartie systémique pour le pays et qui a honoré ses échéances de l’exercice.

Ce portefeuille fait l’objet d’un suivi étroit et régulier. A date, aucun risque de contagion significatif sur le portefeuille dans la sous-région n’a été identifié.

2.7. Situation au Niger

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé suspendre toutes ses actions d’aide au développement et d’appui budgétaire au Niger après le coup d’Etat militaire du 26 juillet 2023.

Au 31 décembre 2023, Le Groupe AFD détient une exposition bilancielle au Niger de 209 M€ (dont 11 M€ au niveau de Proparco sur deux contreparties déclassées en douteux et provisionnées à titre individuel dont une contrepartie douteuse et provisionnée individuellement préalablement à cette annonce.) et une exposition hors bilan de 200 M€.

Les expositions sont très majoritairement souveraines et couvertes par le mécanisme de compte de réserve.

2.8. Contrôle fiscal

L'administration fiscale a soumis Proparco à une vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le montant de l'avis de recouvrement du 4 septembre 2023 s'élève à 6 M€. La provision constituée à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2022 pour un montant de 7 M€ a été intégralement reprise au 3^{ème} trimestre 2023 suite au paiement de l'avis de recouvrement.

3. Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

3.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2023 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2023 de l'AFD, sont décrits dans la section 4.2.

3.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2023

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2023 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l'exercice en cours	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 17 et IFRS 9 - IFRS 17 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »	1 ^{er} janvier 2023

Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »

1^{er} janvier 2023

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

Le Groupe AFD n'exerce pas d'activités dans le secteur de l'assurance. Par conséquent, la norme IFRS 17 n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

➤ **Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »**

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction Financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le Groupe AFD. Des groupes de travail avec les banques centrales et les autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Le Groupe a également suivi les propositions et les recommandations des acteurs de la place en lien avec cette réforme.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont été effectués courant 2021 dans le cadre du programme de « transformation information » de la direction financière et de la direction des risques Groupe.

Les travaux de la transition courant 2022 se sont concentrés sur la transition du stock des prêts et des dérivés.

Rappel des dates et des événements clés :

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- ✓ 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- ✓ 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

La FCA, UK Financial Conduct Authority, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1^{er} janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, l'ARRC, Alternative Reference Rates Committee, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a :

- ✓ formellement recommandé le CME Term SOFR comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication ;
- ✓ formellement recommandé l'utilisation du Compound SOFR pour les dérivés, avec la possibilité d'utiliser le Term SOFR pour la couverture des prêts en Term SOFR.

En ligne avec les recommandations de l'ARRC, le groupe AFD a proposé à ses clients une migration en Term SOFR pour les prêts en bilatéral et en syndication en stock.

A quelques rares exceptions près concernant des prêts en syndication, l'intégralité du stock des prêts a migré en Term SOFR pour toutes les échéances post 30/06/2023.

Pour le stock des dérivés, la transition d'une partie du stock a été effectuée par le Protocole ISDA en Term SOFR (32%), et une partie a été restructurée en Compound SOFR (68%).

En phase avec les recommandations officielles, les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux CME Term SOFR.

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui a permis de maintenir les relations de couvertures existantes, les documentations de couverture ayant été amendées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence (passage du taux d'actualisation EONIA à €STR).

Le passage de l'USD LIBOR au Term SOFR n'a pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2023.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2023 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2023.

3.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2023.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession bail »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »	1 ^{er} janvier 2024

Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Règles du Pilier II du modèle de l'OCDE	1 ^{er} janvier 2024

4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2023

4.1. Périmètre et méthodes de consolidation

4.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

<i>en milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2022	% d'intérêt 2022	% de contrôle 2023	% d'intérêt 2023	Total Bilan (1)	Total Résultat Net	Part contributive au résultat (2)
AFD						68 021 363		378 039
Filiales intégrées globalement								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 348		25
Proparco	Paris	79,76	79,76	84,79	84,79	8 275 145		3 841
Expertise France	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	909 172		2 848
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	60,00	46 840		14
Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31		1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	321 894	-	6 688
Participations mises en équivalence								
- Entreprises non financières								
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	40 009	-	3 392
- Entreprises financières								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	121 507		5 073
Autres participations non consolidées								
- Organismes publics ou parapublics étrangers								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	1 184 480	17 981	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	64 850	995	
- Participations de Proparco à l'étranger								
AFRICAN EDUCATION HOLDINGS	Multi-pays	33,33	33,33	-	-			
AIF PHARMA LUX	Maroc	40,39	40,39	40,00	40,00	25 238	86	
ACON ALAOF V	Multi-pays	29,04	29,04	29,04	29,04	15 164	-1 674	
ACON LATIN AMERICA OPPORTUNITIES FUND A LP	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	50 912	5 074	
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	26,32	97 622	-6 648	
BREDEV SAS	Brésil	100,00	100,00	100,00	100,00	11 988	-	
BROMPTON HOLDCO LTD	Kenya	48,50	48,50	48,50	48,50	239	119 821	
AVERROES FINANCE II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	17 641	-360	
AVERROES FINANCE III	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	60 305	-561	
AVERROES AFRICA	Multi-pays	27,27	27,27	27,27	27,27	5 317	-581	
CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR	Multi-pays	23,41	23,41	23,41	23,41	6 031	6 894	
Digital Africa SAS	Multi-pays	100,00	100,00	100,00	100,00	8 342	13	
EuroPro Holding SAL	Egypte	35,29	35,29	35,29	35,29	134	1 041	
Ilera Holdings	Maroc	31,68	31,68	31,68	31,68	80	-2	
GEF Latam Climate Solutions Fund III, LP	Brésil	20,16	20,16	20,16	20,16	42 379	-1 339	
IT Holding	Egypte	23,87	23,87	23,87	23,87	16 519	94	
Mambo Retail Ltd	Kenya	20,70	20,70	20,70	20,70	177 759	3 603	
Meridiam Infrastructure Africa Parallel Fund II SLP	Multi-pays	25,00	25,00	25,00	25,00	18 571	-4 986	
MEKONG SOLAR ASSET Management PTE.LTD.	Thaïlande	31,77	31,77	31,77	31,77	56 990	1 281	
Metier AMN Partnership LP	Multi-pays	22,25	22,25	22,25	22,25	41 354	4 053	
OCSADEN INVESTMENT LIMITED	Maroc	25,30	25,30	25,30	25,30	57 711	18 061	
SEAF INDIA AGRIBUSINESS INTERNATIONAL FUND	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	1 892	-85	
TUNISIE SICAR	Tunisie	20,00		-	-			
TLG Finance SAS	Multi-pays	22,84	22,84	22,84	22,84	3 658	-865	
Tiba Education Holding BV	Egypte	100,00	100,00	100,00	100,00	4 121	-4 240	
Vinci Climate Fund	Brésil	-	-	35,62	35,62			
Africa Telecom Infrastructure Services	Multi-pays	-	-	21,25	21,25			
Elgon Healthcare Ltd	Kenya	-	-	29,80	29,80			
FE II Delta 1 K/S	Sierra Leone	-	-	20,83	20,83			
Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	21,82	21,82	54 320	587	
ASHMORE ANDEAN FUND III, LP	Colombie	55,56	55,56	55,56	55,56	214	-749	
Holdco Solarise Africa Ltd	Multi-pays	74,12	74,12	22,45	22,45	18 560	-2 198	
Solar X LTD	Mali	-	-	44,44	44,44	5 617	-1 492	
MC III Scan	Multi-pays	-	-	31,75	31,75	76 997	-30 803	
Diversity Urban Property Fund Proprietary Limited	Afrique du Sud	-	-	21,65	21,65	138 225	388	
- Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif								
Retiro Participations - Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00			
- Participations de FISEA à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	18 601	-53	
Catalyst Mattress Africa	Multi-pays	20,97	20,97	20,90	20,90	13 421	-11 843	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	27 033	-985	
Fefisol	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	28 949	163	
Metier Capital Growth International Fund II	Multi-pays	28,91	28,91	28,91	28,91	40 707	7 367	
FEFISOL II	Multi-pays	-	-	22,22	22,22	16 238	-214	
ASCENT DBH Ltd	Kenya	-	-	46,54	46,54	539 870	22 781	
SALT Equity 1 LP	Multi-pays	-	-	22,86	22,86			
Résultat part Groupe								379 760

(1) le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes

(2) avant élimination des opérations intragroupe

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	15,21%	-1 090	160 720	20,24%	25 131	169 277
Autres filiales		10	4 185		-247	4 042
Total part minoritaires		-1 080	164 905		24 885	173 319
Total part du Groupe		371 271	8 990 281		456 243	8 591 319

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

4.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- i. Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- ii. Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- iii. Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2023, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 84,79 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation

en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2023, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2023, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 350,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.
- La Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

- La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 30 juin 2023, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

- Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

4.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

4.1.4. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

4.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 31 décembre 2023 sont indiquées ci-après.

4.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

4.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

4.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

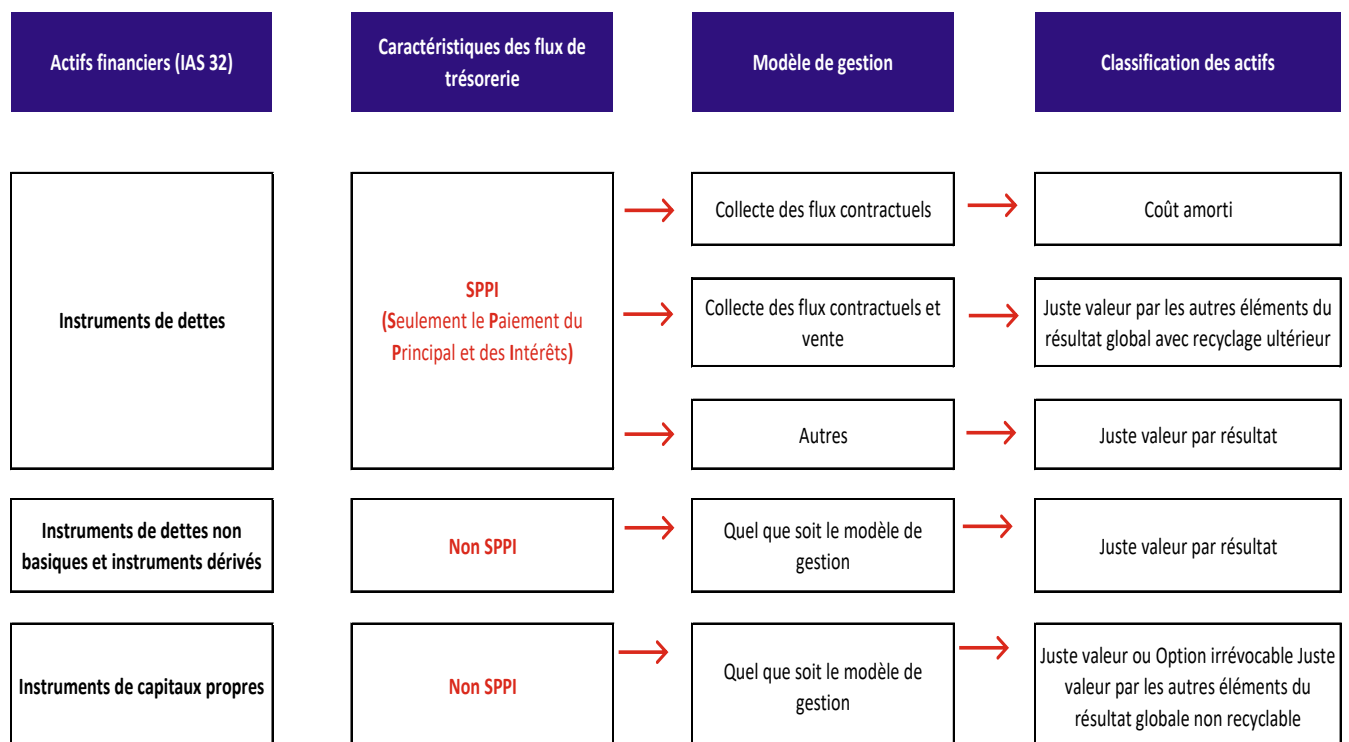
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes

modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2023, une ressource à condition spéciale de 150 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...)

sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres

éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking). Le Groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- À partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal ;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- Des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

4.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014, en 2020 puis en 2023 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2023 par une dette de 127M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 136 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 9 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024, celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030 et enfin celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

4.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ Les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ Les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 5 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

4.2.6 Les provisions

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences règlementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes

- Taux d'actualisation : 3,5 % en 2023 contre 3,4% en 2022 ;
- Âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires 2,0% et 2,2% pour les TOM inchangés par rapport à 2022 ;

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,8% en 2023 contre 3,9% en 2022 ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0% et 2,2% pour les TOM inchangés par rapport à 2022 ;
- Âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2023, l'impact est de -24,8 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2023 :

- Au compte de résultat représentent 8,8 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2023 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- En éléments non recyclables en compte de résultat représentent une perte de 24,8 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2023 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi portant sur la réforme des retraites en date du 14 avril 2023, l'impact lié à cette réforme est comptabilisé en résultat. Au niveau du Groupe AFD, l'impact sur les comptes est jugé non significatif.

4.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par PROPARCO et FISEA, les dépréciations comptabilisées par PROPARCO sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

4.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

4.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

4.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023

4.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

	Notes	31/12/2023			31/12/2022		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt		6 048	396	184 824	6 027	1 057	258 361
Instruments dérivés de change		63 879	197 200	5 211 014	64 184	374 261	4 310 283
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI		57 926	34 256	1 068 519	62 601	64 150	972 821
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	4 398 814		4 328 156	3 469 898		3 369 292
CVA/DVA/FVA		32	455		38	14 671	
Total		4 526 700	232 307	10 792 513	3 602 749	454 138	8 910 757

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	Notionnel/ Encours	31/12/2022	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	582 315	591 184	408 157	445 257
Encours sains		582 297	586 810	407 914	421 913
Encours douteux		18	4 374	242	23 344
Prêts à la clientèle	1.2.1	440 551	506 114	521 665	587 882
Encours sains		418 630	431 990	500 986	534 747
Encours douteux		21 922	74 124	20 679	53 135
Titres		3 375 949	3 230 794	2 540 076	2 336 153
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	22 166	33 026	26 965	32 339
OPCVM		1 622 642	1 524 201	866 548	815 503
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 726 530	1 673 566	1 646 563	1 488 311
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		1 537 342	1 506 343	1 421 267	1 340 606
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		189 188	167 223	225 295	147 705
Total		4 398 814	4 328 092	3 469 898	3 369 292

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

- Répartition par portefeuille d'activité :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2023	Nombre de participations	31/12/2022
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	11	38 395	9	32 888
Energie	10	92 996	5	38 096
Infrastructure	7	82 907	7	74 964
Mine		-	2	-
Multi-secteurs PME-PMI	-	-	11	77 729
Santé	6	39 064	7	82 531
Services financiers	21	154 272	27	329 134
Multi-secteurs	102	1 134 318	88	785 925
Entités structurées non consolidées	157	1 541 953	156	1 421 267

- Répartition par zone d'intervention :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2023	Nombre de participations	31/12/2022
Zone d'intervention				
Afrique Australe	4	23 021	4	2 795
Afrique de l'Est	2	13 020	13	147 011
Afrique de l'Ouest	5	32 831	5	32 494
Afrique du Nord	14	79 264	15	77 317
Asie	26	276 975	18	116 437
Multi-zones	106	1 116 842	101	1 045 212
Entités structurées non consolidées	157	1 541 953	156	1 421 267

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	38 395	38 395	321	32 888	32 888	
Energie	92 996	92 996	87	38 096	38 096	
Infrastructure	82 907	82 907	-	75 098	75 098	11
Mine	-	-	-			
Multi-secteurs PME-PMI	-	-	-	77 729	77 729	
Santé	39 064	39 064	37	82 531	82 531	
Services financiers	154 272	154 272	9 483	329 134	329 134	3 214
Multi-secteurs	1 134 318	1 134 318	11 579	785 791	785 791	377
Entités structurées non consolidées - Fonds d'investissement	1 541 953	1 541 953	21 507	1 421 267	1 421 267	3 603

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le Groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 467 657	3 806 431	64 186 799	3 044 770	5 099 614	59 226 931
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	485 770	582 894	16 109 595	427 071	529 849	14 449 295
Total	2 953 426	4 389 325	80 296 394	3 471 842	5 629 463	73 676 226

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2023
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 355 668	3 417 663	16 281 844	43 131 624	64 186 799
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	5 019	978 041	10 501 335	4 625 200	16 109 595
Total	1 360 688	4 395 704	26 783 179	47 756 824	80 296 394

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2022
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 252 041		15 540 618	40 434 272	59 226 931
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	2 008 843		7 458 728	4 981 724	14 449 295
Total	5 260 884		22 999 347	45 415 995	73 676 226

Note 2.3 – Eléments couverts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	19 124 480	-1 657 492		-55 465	1 122 952
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 256 686	-94 101		-14	63 079
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 808 505	-1 527 491		-53 454	1 029 757
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 059 289	-35 900		-1 997	30 115
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 221 789	-131 924		-2 219	-37 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	728 779	-18 041		1 790	-10 108
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 493 010	-113 524		-4 009	-26 602
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-360			-396
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	24 346 269	-1 789 416		-57 684	1 085 846
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-35 322 231	2 829 245	-50 618	-55 757	-1 919 318
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-35 322 231	2 829 245	-50 618	-55 757	-1 919 318
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-10 420 666	243 065		7 039	71 813
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-10 420 666	243 065		7 039	71 813
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-45 742 897	3 072 310	-50 618	-48 718	-1 847 505

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 193 277	-93 416		551	-3 196 211
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 393 774	-7 991		-271	-163 504
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	14 767 167	-85 425		-714	-2 976 626
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 032 336			1 537	-56 081
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 087 778	-93 416		5 769	-418 362
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	825 493	-7 991		449	-24 899
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 262 285	-85 425		5 320	-393 463
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 281 054	-186 832		6 320	-3 614 573
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-31 139 773	4 623 476	70 376	-34 880	5 709 263
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-31 139 773	4 623 476	70 376	-34 880	5 709 263
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-8 518 042	178 904			263 053
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-8 518 042	178 904			263 053
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-39 657 815	4 802 380	70 376	-34 880	5 972 316

Note 2.4 – Résultat de la comptabilité de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat Net (Résultat de le comptabilisé de couverture)			Résultat Net (Résultat de le comptabilisé de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	912 488	-796 366	116 122	-2 475 265	2 513 053	37 787
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	-17 784	34 707	16 923	117 638	-155 309	-37 671
Total	894 704	-761 659	133 045	-2 357 627	2 357 744	117

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	894 775	-1 531	882 169	1 506
Effets publics et valeurs assimilées	718 620	-1 074	669 130	1 137
Obligations et autres titres	176 155	-457	213 039	369
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	694 825	-30 358	702 164	31 950
Titres de participation non consolidés	694 825	-30 358	702 164	31 950
Total	1 589 600	-31 889	1 584 332	33 455

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023 IFRS				31/12/2022 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat			1 726 530	1 726 530			1 646 563	1 646 563
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 627 253		1 045 032	2 672 284	866 548		956 787	1 823 335
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	865 498	29 615	694 488	1 589 600	852 891	29 615	701 827	1 584 332
Instruments dérivés de couverture (Actif)		2 953 426		2 953 426		3 471 842		3 471 842
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		226 669	5 638	232 307		451 776	2 362	454 138
Instruments dérivés de couverture (Passif)		4 389 326		4 389 326		5 629 463		5 629 463
Instruments dérivés		124 930	2 955	127 885		127 764	5 087	132 851

- Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3**

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 – Actifs financiers évalués au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023		31/12/2022	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		2 975 130		1 680 717
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	432 702	10 920 610	1 429 551	10 061 488
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		38 948 838		35 537 860
Total		432 702	52 844 577	1 429 551	47 280 064

Note 5.1 – Titres de dettes au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées		443 280		524 669
Obligations et autres titres		2 546 776		1 165 999
Total		2 990 055		1 690 668
Dépréciations		-14 925		-9 951
Total		2 975 130		1 680 717

Note 5.2 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		9 108 434		9 118 921
Encours sains		8 944 859		8 989 021
Encours douteux		163 575		129 900
Dépréciations		-172 500		-183 843
Créances rattachées		158 162		125 407
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		-115 927		-205 577
Sous-total		8 978 169		8 854 909
Prêts à la clientèle au coût amorti		41 226 097		38 954 058
Encours sains		38 282 048		35 856 896
Encours douteux		2 944 048		3 097 163
Dépréciations		-648 389		-623 494
Créances rattachées		172 262		76 839
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		-1 801 131		-2 869 544
Sous-total		38 948 838		35 537 860
Total des prêts	-	47 927 007	-	44 392 769
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	432 702	1 927 136	1 429 551	1 203 600
Créances rattachées		15 305		2 979
Total des autres créances	432 702	1 942 440	1 429 551	1 206 579
Total prêts et autres créances	432 702	49 869 447	1 429 551	45 599 347

Note 5.2.1 - Echancier des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

en milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2023
Prêts et créances au coût amorti					
Sur établissements de crédit	357 356	1 037 070	3 547 416	6 093 728	11 035 570
Sur clientèle	504 968	2 491 146	10 369 717	27 861 680	41 227 510
Total	862 324	3 528 215	13 917 133	33 955 407	52 263 080

Note 6 – Dépréciations d'actifs

Dépréciations d'actifs	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Établissements de crédit	187 258	45 406	59 512	-645	172 507
Crédits à la clientèle	619 469	179 107	149 336	-828	648 411
Dont stage 1	55 792	3 812	5 492	-	54 112
Dont stage 2	322 299	6 939	64 397	-	264 841
Dont stage 3	428 636	213 762	138 960	-1 473	501 964
Obligations et autres titres	9 951	6 918	1 944		14 926
Dont stage 1	4 577	1 431	1 944		4 065
Dont stage 2					-
Dont stage 3	5 374	5 487			10 861
Autres créances	6 950	-	-	-	6 950
Total	823 628	224 513	208 849	-1 473	842 793

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	2 247 221	280 527	3 147 988	146 474
Fonds publics affectés		75 075		73 898
Autres actifs et passifs	1 452 936	2 006 413	1 652 793	2 005 738
Compte créditeur État français		263 604		200 090
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	3 700 158	2 625 619	4 800 781	2 426 201

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 8.1 – Variation des immobilisations

en milliers d'euros	Immobilisations				Total	Total
	corporelles		incorporelles			
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres		31/12/2023	31/12/2022
Valeur brute						
Au 1er janvier 2023	89 731	547 243	77 060	199 400	913 434	546 329
Acquisitions	-91	113 765	7 867	69 479	191 020	376 959
Cessions/Sorties	-	4	550	49	604	898
Autres mouvements	-1	777	653	-7 334	-5 905	-8 956
Au 31 décembre 2023	89 639	661 780	85 030	261 496	1 097 945	913 434
Amortissements						
Au 1er janvier 2023	3 823	164 226	59 502	105 994	333 545	302 174
Dotations	210	7 402	6 166	22 055	35 833	32 103
Reprises		4	530	3	537	733
Autres mouvements						
Au 31 décembre 2023	4 034	171 624	65 137	128 046	368 841	333 545
Valeur nette	85 605	490 157	19 893	133 449	729 104	579 887

Note 8.2 – Droit d'utilisation

en milliers d'euros	Siège	Bureaux	31/12/2023
Valeur brute			
Au 1er janvier 2023	102 930	12 735	115 665
Nouveau contrat	-	-	-
Modification de contrat	-	704	704
Autres mouvements	-2 545	-369	-2 913
Au 31 décembre 2023	100 398	13 070	113 468
Amortissements	65 470	8 688	74 158
Valeur nette	34 928	4 383	39 310

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti*Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	18 279	12 626
Dettes à terme	2 040	1 898
Total des dettes envers les établissements de crédit	20 319	14 524
Dettes envers la clientèle au coût amorti	1 734	2 755
Total des dettes envers la clientèle	1 734	2 755
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	2 158 290	1 988 682
Emprunts obligataires	50 818 221	47 264 424
Dettes rattachées	559 265	380 365
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	-3 015 365	-5 212 958
Total des dettes représentées par un titre	50 520 411	44 420 512

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2023
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	876 348	4 566 794	23 120 660	19 798 319	48 362 121
Titres du marché interbancaire	1 288 605	869 686			2 158 290
Total	2 164 952	5 436 479	23 120 660	19 798 319	50 520 411

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2022
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	50 006	4 098 777	21 044 463	17 238 584	42 431 831
Titres du marché interbancaire	207 688	1 780 993			1 988 682
Total	257 695	5 879 771	21 044 463	17 238 584	44 420 512

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2023
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	36 966 955	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	48 362 121
Titres du marché interbancaire	2 158 290									2 158 290
Total	39 125 245	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	50 520 411

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2022
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	32 750 428	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985		42 431 831
Titres du marché interbancaire	1 988 682									1 988 682
Total	34 739 110	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985		44 420 512

Note 10 – Provisions

Provisions	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Inclues dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 045	761	2 284	-	24 521
Autres provisions pour risque	186 226	61 386	100 043	0	147 569
<i>Dont stage 1</i>	26 272	12 332	18 852		19 753
<i>Dont stage 2</i>	118 475	23 474	53 806		88 143
<i>Dont stage 3</i>	41 479	25 579	27 385		39 674
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	1 105 475	351 302	62 271	279	1 394 784
Charges de personnel	102 973	9 033	1 102	24 786	135 690
Provision pour risques et charges	20 233	5 679	1 123		24 789
Total	1 440 951	428 161	166 823	25 064	1 727 352

Note 11 – Dettes subordonnées*en milliers d'euros*

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Autres	1 611	616
Total	841 617	840 622

Note 12 – Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instuments de dettes au coût amorti	2 975 130	2 951 042	1 680 717	1 627 078
Actifs financiers au coût amorti	50 302 149	48 381 675	47 028 898	46 272 721
Passifs financiers au coût amorti	50 542 464	49 085 991	44 437 791	44 022 078
Dettes subordonnées	841 617	841 617	840 622	840 622

4.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 13 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	1 423 585	989 010
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	86 324	18 094
Prêts et créances	1 329 962	959 057
Opérations avec les établissements de crédit	408 707	190 775
Opérations avec la clientèle	921 254	768 283
Titres de dettes	7 299	11 858
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	137 756	24 882
Titres de dettes	137 756	24 882
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	62 006	42 932
Prêts et créances	62 006	42 932
Opérations avec les établissements de crédit	32 689	19 967
Opérations avec la clientèle	29 318	22 965
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 094 777	803 529
Dont opérations avec les établissements de crédit	1 276 697	329 343
Dont autres intérêts et produits assimilés	818 079	474 186
Total produits d'intérêts	3 718 124	1 860 352
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	876 157	521 388
Passifs financiers évalués au coût amorti	876 157	521 388
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 739 229	867 460
Autres intérêts et charges assimilés	324	259
Total charges d'intérêts	3 615 710	1 389 108

Note 14 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions de suivi et de dossier	8 205	1 923	6 282	8 504	2 391	6 113
Commissions d'instruction	30 571		30 571	33 838		33 838
Commissions sur dons et subventions	107 536		107 536	108 298		108 298
Commissions diverses	7 723	9 561	-1 838	7 146	2 563	4 583
Total	154 035	11 483	142 551	157 786	4 954	152 832

Note 15 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 183	-1 349	142 234	10 987
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	43 084		12 722	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-48 022		131 790	
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	12 121	-1 349	-2 278	10 987
Résultat de la comptabilité de couverture	133 045	-5 122	117	-4 450
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	894 436	5 132	-2 356 922	4 433
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	-761 391	-10	2 357 038	16
Couverture naturelle/Trading	-46 993	-174 157	-15 598	139 622
CVA/DVA/FVA	14 210		-12 850	
Total	107 445	-180 628	113 902	146 159

Note 16 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	#####	#####
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	9 937	15 748
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5 935	-103
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	15 872	15 645

Note 17 – Produits et charges des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bonifications	495 593	270 532
Autres produits	522 873	392 924
Total des autres produits des autres activités	1 018 467	663 456
Autres charges	412 608	339 053
Total des autres charges des autres activités	412 608	339 053

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel		
Salaires et traitements	231 720	220 037
Charges sociales	117 134	105 646
Intéressement	13 695	16 381
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	33 120	26 415
Dotations/Reprises de provisions	7 712	16 444
Refacturation personnel Instituts	-199	-1 150
Total	403 182	383 773

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	11 305	10 388
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	-232	-59
Services extérieurs	163 492	153 582
Refacturation de charges	-539	-2 904
Total	174 259	161 066

Note 19 – Coût du risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	96 502	2 357
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	8 712	-19 819
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 192	-13 299
Engagements par signature	6 520	-6 520
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	87 790	22 176
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	57 458	19 555
Engagements par signature	30 332	2 621
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	-21 553	11 495
Stage 3 : Actifs dépréciés	-23 212	12 254
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-28 971	31 704
Engagements par signature	5 759	-19 450
Autres provision pour risques	1 659	-759
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	74 949	13 852
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	-38 882	-31 408
Décotes sur crédits restructurés	-2 032	-244
Récupérations sur prêts et créances	147	55
Coût du risque	34 182	-17 745

Note 20 – Mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
<i>Impacts</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
SIC	40 664	-3 392	44 329	10 989
Socredo	121 947	5 073	117 740	4 420
Total	162 611	1 681	162 069	15 409

Note 21 – Impôts sur les sociétés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts sur les bénéfices	-11 942	-4 758
Impôts exigibles	-4 797	-5 542
Impôts différés	-7 145	784
Situation fiscale latente		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	370 191	481 128
Impôts sur les bénéfices	-11 942	-4 758
Résultat avant impôts	382 134	485 885
Charge d'impôt théorique totale (A)	-85 210	-140 558
Total des éléments en rapprochement (B)	73 268	135 801
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-11 942	-4 758

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83 % ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 22 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 355 421	5 156 320
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	341 993	382 264
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>341 993</i>	<i>382 264</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 907 305	1 980 686
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 739 832	16 569 556
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	375 312	242 631
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 072 294	728 037

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

4.3.3 Autres notes : Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2022 et 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2022	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux	132 599	8 830	24 786	98 983	14 881	-62 635	146 738
- Régimes à prestations définies	131 298	8 751	24 786	97 761	15 089	-62 635	145 308
- Autres avantages à long terme	1 301	80		1 222	-208		1 430

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023 - Taux d'actualisation : 3% - Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% - Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non cadres) / 65 ans (cadres)	5,4	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation Variation du taux à 3,25 % Variation du taux à 2,75 %	5,4 5,5	-0,5% 0,5%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière Variation du taux à 2,50 % Variation du taux à 1,5 %	5,5 5,4	1,3% -0,5%
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie) minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)		

En millions d'euros	Frais Soins des agents ETRG		Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023 - Taux d'actualisation : 3,40% - Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% AFD et 2,20% TOM - Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non cadres) / 65 ans (cadres)	13,6		109,6		17,9		1,3	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation Variation du taux à 2,90 % Variation du taux à 3,90 %	15,4 12,2	12,7% -10,7%	122,2 99,0	11,4% -9,7%	19,0 16,8	6,5% -5,9%	1,4 1,3	3,9% -3,6%
Sensibilité à l'hypothèse de la progression des salaires Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM					19,1 16,7	6,8% -6,2%		
Sensibilité à l'évolution de la consommation 2,00% au 31/12/2023 Variation du taux à 1,50% Variation du taux à 2,5%	12,2 15,4	-10,9% 12,8%						
Sensibilité à l'évolution du pass 2,5% au 31/12/2023 Variation du taux à 2% Variation du taux à 3%			98,8 122,2	-9,9% 11,5%				

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2023	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Coût des services rendus en 2024	418		5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût financier sur 2024	478	162,83	3 916	618	5 175	46	5 222
Prestations à verser en 2023 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2024	-176	-1 770	-2 866	-1 399	-6 212	-136	-6 348
Dette estimée au 31/12/2024	14 368	3 820	116 241	18 644	153 073	1 370	154 443

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Coût financier	382	277	3 344	605		49	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	288	32	3 785	1 318		149	
Coût des services passés		2	3 814	-634			
Réductions/ Liquidations							
Prestations payées	-132	-3 771	-2 576	-1 126		-157	
Pertes (gains) actuariels	3 615	762	17 955	2 448		40	
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		18 437			18 437		18 437
Rendement attendu des actifs		627					
Prestations payées		-3 771					
(Pertes) gains actuariels		-6					
Liquidations							
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Juste valeur des actifs au 31/12/2023		15 286			15 286		15 286
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01							
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-3 615	-768	-17 955	-2 448	-24 786	-40	-24 825
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat							
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres							
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	3 615	768	17 955	2 448	24 786		24 786
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2023							
Montants reconnus au bilan au 31/12/2023							
Valeur actualisée de l'obligation financée		5 428					
Juste valeur des actifs financés		-15 286			-9 859		-9 859
Valeur actualisée de l'obligation non financée	13 648		109 648	17 859	141 156	1 301	142 457
Situation nette	13 648	-9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Gains (pertes) actuariels non reconnus							
Provision au bilan	13 648	-9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2023							
Coût des services rendus sur l'exercice	288	32	3 785	1 318	5 422	149	5 571
Coût des services passés		2	3 814	-634	3 181		3 181
Coût financier sur l'exercice	382	277	3 344	605	4 609	49	4 657
Pertes (gains) actuarielles reconnues						40	40
Rendement attendu des actifs du régime		-627			-627		-627
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/ liquidations							
Charge comptabilisée	669	-316	10 943	1 289	12 585	237	12 822
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	9 496	-10 310	83 326	15 249	97 760,77	1 222	98 982
Charge comptabilisée	669	-316	10 943	1 289	12 585	237	12 822
Cotisations payées							
Reclassement et autre (transfert)							
Prestations payées par l'employeur	-132		-2 576	-1 126	-3 835	-157	-3 992
Elements non recyclables en résultat	3 615	768	17 955	2 448	24 786		24 786
Passif net au 31/12/2023	13 648	-9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Variation du passif net	4 152	452	26 322	2 610	33 536	80	33 616

4.4. Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise, son cadre d'appétence au risque et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette Direction regroupe :

- Le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- Le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

4.4.1 Risque de crédit

✓ Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de mesure et de surveillance des risques de crédit du Groupe est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du Département de gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département de gestion des risques Groupe, **la Division Crédit, Climat et Seconde opinion (CCS)** a pour mission :

- La validation des diligences relatives au risque de crédit et aux risques climatiques conduites par les services opérationnelles, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'analyse financière de la contrepartie ainsi que l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production de l'avis de Seconde Opinion réglementaire,
- La revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation ...).
- La mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion avant l'octroi des projets, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables
- Les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses),
- Le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit et des risques climatiques.

La Division Surveillance des Risques (DSR) a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (incluant filiales intégrées globalement¹ et participations mises en équivalence²) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation des Comités des risques (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) le reporting des risques du Groupe à la Direction Générale, au Comité d'Audit et des Risques Groupe et au Conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risques crédit (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'appétence aux risques ...) et veille à son respect.

Le Département Diagnostics Economiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs (IRS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

Le Comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Economiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Sur leurs périmètres d'activité, **Le Comité des risques crédit (CORIS Crédit)** et **le Comité desq risques de participations (CORIS Participations)** examine trimestriellement, pour le premier, et semestriellement, pour le second, le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les Comités des Risques sont présidés par la Directrice exécutive des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction Générale, les responsables des Directions exécutives en charge des Opérations, le Directeur exécutif financier, le Directeur des risques de PROPARCO, le Directeur du Département Gestion des Risques Groupe et la responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le Comité d'Audit et des Risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des Comités des Risques ou préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au

¹ SODERAG, PROPARCO, SOGEFOM, FISEA, EXPERTISE FRANCE

² Société immobilière de Nouvelle Calédonie, Banque SOCREDO.

Conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risques de crédit.

✓ Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, quasi fonds propres, garanties données dont garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'Etat français et hors produits intégralement adossés à des subventions de l'Etat français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes des provisions individuelles de l'AFD, PROPARCO et FISEA.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade. Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du Cadre d'appétence aux risques de l'Agence et de celui du système de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- Des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- Des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

➤ **Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)**

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

			Dispositif de limites		Dispositif d'alertes		
			Obligations réglementaires	Obligations internes			
Type d'exposition / encours considéré			Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée	et restes-à-signer	nouveaux octrois
Suivi de l'activité souveraine par géographie	Limite « Grands risques* »		Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 300 M€	24 % d'exposition	24 % → une alerte est donnée au Conseil d'administration 21 % → une alerte est donnée au COMEX ⁵		
	Système d'alerte souverain				Si l'indicateur d'exposition sur FPGR ou si les trois indicateurs d'exposition sur PIB/dette/exports dépassent les seuils associés → Direction Générale du Trésor (DGT) préalablement à tout nouvel octroi		

*Avec le 1^{er} groupe non-souverain public rattaché à l'administration centrale

⁵ Comité exécutif.

➤ **Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain**

			Dispositif de limites		Dispositif d'alertes		
			Obligations réglementaires	Obligations internes			
Type d'exposition / encours considéré			Exposition signée	Exposition signée	Exposition à-signer et nouveaux octrois	signée	et restes-octrois
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite géographique**	par		30 % d'exposition brute 15 % sur le secteur bancaire			
	Limite contrepartie (et groupe contrepartie)	par de	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 300 M€	8 % pour une contrepartie individuelle*** 12 % pour un groupe de contrepartie	Information du Conseil d'administration pour les dépassements « subis »****		

**Sans le 1^{er} groupe non-souverain public rattaché à l'administration centrale

***Pas d'octroi sur des contreparties dont la cotation est < à CCC.

****En cas d'évolutions défavorables des taux de change ou d'une dégradation de la qualité d'une contrepartie en portefeuille (Seul l'organe de surveillance (Conseil d'administration) est habilité à autoriser un octroi en situation de dépassement de limite sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle

Au sein de la Direction exécutive des risques (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands Risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le Conseil d'administration. Le pôle SRG élabore le cartouche de contrôle des limites avant octroi qui est inséré, pour chaque concours, dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit. Chaque trimestre, une revue des limites Grands risques et opérationnelles est présentée au Comité des risques dont la Direction Générale est membre permanent, et au Comité d'Audit et des Risques Groupe.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25% des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2023 s'élevant à 9 672 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 418 M€. La limite interne est fixée à 24% par défaut (2 321 M€).

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques Groupe un risque de dépassement (Grands Risques et limites sur le non-souverain). Sur l'exercice 2023, quatre géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands Risques. Il s'agit de l'Inde, l'Égypte, le Mexique et le Maroc.

2) Limites non souveraines

- Limites par géographie :

Les limites géographiques non souveraines sont suivies pour tous les pays étrangers du portefeuille sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie est fixé à 30% des fonds propres Grands Risques soit 2 902 M€.

- Limite tiers inconnu :

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l'approche par transparence n'est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24% des fonds propres Grands Risques soit 2321 M€.

- Limite sectorielle :

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50% de la limite géographique non souveraine (soit 15% des fonds propres Grands Risques, soit 1 451 M€). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêté à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

- Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et de la note de crédit de la contrepartie) avec un plafond de 12% des fonds propres Grands Risques soit 1 161 M€. Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8% des fonds propres Grands Risques soit 774 M€. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion.

✓ Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'Etat français assure la prise en charge des impayés relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2023 de 1 395 Mds€.

Les agences locales mettent en œuvre des mesures de relance et de sanction à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'Etat pour les créances garanties). L'AFD peut dans ce cadre solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du Ministère des Finances français. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux Etats débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'Etat français. En complément du compte de

réserve, l'AFD est indemnisée par l'Etat à hauteur des créances souveraines annulées dans le cadre d'annulations décidées par l'Etat soit dans le cadre d'accords en Club de Paris soit du fait de décisions bilatérales.

✓ Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction géographique en charge des opérations (GEO), le Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et le Département Connaissance Réglementaire de la Contrepartie (CRC) assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Evaluation des Risques (FER), qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multi-pays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Evaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Evaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit⁶ ainsi qu'en cas de revue de la notation pays ou souveraine du pays de la contrepartie ou d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- Collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours),
- Visite et entretien avec la contrepartie,
- Actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne, ...)
- Établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels,
- Proposition de cotation intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays
- Evaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire
- Détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

⁶ La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

Les chargés d'affaires du Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) pour les tiers suivis post 1^{er} versement) ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-Mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist* (liste des contreparties sous surveillance) : une fiche *watchlist* permet en particulier de récapituler les informations clés relatives à chacun des tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* et les fiches correspondantes sont actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO/GEP ou GEO/OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La *watchlist* est ensuite communiquée au Comité des Risques (CORIS)- qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties ainsi que les mouvements au sein de la *watchlist* telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2^{nde} Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le CORIS peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- Les emprunteurs sous surveillance simple (*watchlist* de niveau 1),
- Les concours en restructuration et douteux (*watchlist* de niveau 2),
- Les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*watchlist* de niveau 3).

L'inscription en *watchlist* d'un tiers est proposée au Comité des Risques (CORIS) sur la base des critères suivants:

Watchlist de niveau 1	Watchlist de niveau 2	Watchlist de niveau 3
Tiers présentant des impayés réels matériels supérieurs à 30 jours sur l'un au moins des concours	Tiers douteux	Tiers dont au moins un concours est en contentieux (arbitral ou judiciaire)
Tiers avec dégradation de la notation de crédit (encours > 2m€ pour les collectivités locales ultramarines (y compris syndicats mixtes) et 500 k€ pour toutes les autres contreparties)	Tiers dont l'un au moins des concours est en cours de restructuration	Tiers dont au moins un concours est en pré-contentieux
Tiers en période probatoire post restructuration de 24 mois		Tiers en procédure d'insolvabilité (preventive ou collective)
Tiers soumis à des événements significatifs défavorables		

La sortie de watchlist est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- Résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - Si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - Si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- à minima pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
 - Si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.
- Retour au respect des engagements contractuels
- Maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

✓ Classement des encours selon les différents stages de dégradation :

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- Stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir ceux ne présentant aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après :
- Stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :

- Les concours liés aux garanties ARIZ, et
- Les encours (bilan et hors-bilan) ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- Dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- Mise sous surveillance de la contrepartie (*watchlist*), et
- Plus de 30 jours d'impayés.

✓ Estimation des dépréciations et provisions sur les encours sains

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et du type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

- Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).
- Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2023, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 431 M€.

Le modèle fait, en outre, l'objet d'une revue régulière. Pour 2023, les travaux ont porté sur la revue des séries de probabilités de défaut sur le portefeuille du Groupe et du niveau de pertes en cas de défaut pour tenir compte des dossiers douteux ayant été clôturés.

Le modèle de calcul des pertes de crédit attendues sur les expositions saines des contreparties non-souveraines a été complété par la prise en compte des perspectives économiques des différents pays d'intervention (*forward-looking*). Cette prise en compte repose sur le croisement de trois indicateurs pour tous les pays de la zone d'intervention :

- Les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI,
- Les perspectives des agences de notation, et
- Le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir deux listes de pays, selon deux scénarii distincts, qui sont soumises pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe. La pondération de ces deux scénarii conduit à un impact final du *forward looking* sur le niveau des provisions collectives de Proparco.

✓ Principe de provisionnement individuel

Le stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1% de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital),
- un risque de crédit avéré, ou
- un crédit restructuré (« forborne ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^{ème} pratique moratoire (« forbearance ») pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sur les encours douteux sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche *watchlist* résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en CORIS et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2023, les provisions individuelles Groupe s'élèvent à 628M€.

✓ Abandon de la provision conjoncturelle

Une provision conjoncturelle avait été constituée en 2022 afin de couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit des contreparties dans les pays d'intervention les plus susceptibles d'être affectées par les impacts du conflit en Ukraine et de la dégradation de la situation économique mondiale en résultant. Cette provision a été totalement reprise en 2023, + 43 M€, l'ensemble des contreparties ayant pu faire l'objet d'une appréciation à dire d'expert des impacts encourus.

✓ Exposition maximale au risque de crédit (pour compte propre)

Au total, l'encours brut consolidé des risques du Groupe s'élève à 52,2 Mds€ au 31 décembre 2023 (contre 49,9 Mds€ au 31 décembre 2022), y compris les prêts garantis par l'Etat français, dont 45,1 Mds€ dans les pays étrangers, et 7,1 Mds€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (48,3 Mds€, soit 93 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe (yc garantis Etat) de l'AFD s'établit à 3,1 Mds€ au 31 décembre 2023, dont 2,0 Mds€ d'encours douteux souverain et 1,1 Md€ d'encours douteux non-souverain. L'encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md€, soit un taux de couverture de 45%.

Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances du Groupe AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

31/12/2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Encours + ICNE	Provisions consolidées	Impayés
Stage 1	40 088	66	22
Stage 2	8 891	265	46
Stage 3	3 096	580	278
Autres	126		1
TOTAL	52 200	910	347

○ Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	8 611 998	364 752		8 976 750	7 646 638	471 565		8 118 202
de BB+ à CCC (Spéculatif)	6 224 690	4 382 754		10 607 444	5 802 717	5 052 949		10 855 666
Sans objet*	576 201			576 201	588 374			588 374
Douteux			1 031 760	1 031 760			1 098 183	1 098 183
Total	15 412 889	4 747 506	1 031 760	21 192 154	14 037 728	5 524 513	1 098 183	20 660 425

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	8 927 387			8 927 387	8 765 597			8 765 597
de BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)	14 507 490	3 873 500	567 764	18 948 755	13 640 389	3 107 584	623 205	17 371 178
Sans objet*				-				
Douteux (RC6)			1 390 390	1 390 390			1 388 572	1 388 572
Total	23 434 877	3 873 500	1 958 154	29 266 532	22 405 985	3 107 584	2 011 777	27 525 347

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	3 458 216			3 458 216	2 215 977			2 215 977
de BB+ à CCC (Spéculatif)	414 602	10 218		424 820	457 300			457 300
Sans objet*								
Douteux								
Total	3 872 817	10 218		3 883 035	2 673 276			2 673 276

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	874 387	25 200		899 587	1 087 646	98 214		1 185 860
de BB+ à CCC (Spéculatif)	2 341 140	315 382		2 656 522	2 243 904	449 719		2 693 622
Sans objet*	147 271			147 271	169 186			169 186
Douteux			48 547	48 547			38 341	38 341
Total	3 362 797	340 582	48 547	3 751 927	3 500 735	547 933	38 341	4 087 009

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	2 837 759			2 837 759	2 521 464			2 521 464
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 756 893	2 399 681	116 000	11 272 574	8 872 164	1 985 535	116 000	10 973 699
Sans objet*								
Douteux (RC6)			675 761	675 761			923 942	923 942
Total	11 594 653	2 399 681	791 761	14 786 094	11 393 628	1 985 535	1 039 942	14 419 105

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	13 973	19		13 992	17 217	336		17 554
de BB+ à CCC (Spéculatif)	766 515	470 021		1 236 537	336 096	605 161		941 257
Sans objet								
Douteux			61 781	61 781			61 441	61 441
Total	780 489	470 040	61 781	1 312 310	353 313	605 497	61 441	1 020 251

- Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage1	Stage2	Stage3	Total
Provisions au 31/12/2022	86 641	440 774	428 635	956 051
Nouvelles signatures	24 655	7 007		31 661
Expositions éteintes	-2 125	-8 675	-24 072	-34 872
Variation d'exposition ou notation	-5 403	-64 152	-112 215	-181 769
Changement de stage	-19 566	32 736	34 981	48 150
Autres (dont retraitements IFRS, Sogefom)	134	34	174 640	174 808
Retraitement IFRS			73 334	73 334
Total variation de provisions activité	-2 304	-33 051		-35 356
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	-18 432	-34 641		-53 073
Total variation de provisions exceptionnelles (FWL, Ariz)	12 025	-20 097		-8 073
Provisions au 31/12/2023 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	77 929	352 984	501 969	932 883

4.4.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise,

tensions sur les marchés financiers etc.). Le Groupe AFD, y compris sa filiale PROPARCO, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement se base essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- L'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- Le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100%.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 60 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 8 000 M€, dont 4 000 M€ en cas de déclenchement du Plan de Financement d'Urgence. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 353 M€ au 28 décembre 2023.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	122	12 091	92 503	127 590	232 307
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	6 092	118 531	1 092 964	3 171 739	4 389 326
Passifs financiers évalués au coût amorti	2 398 497	6 064 564	23 120 660	19 798 928	51 382 650

4.4.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de cross-currency swaps permettant d'échanger les

flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de cross-currency swaps.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesurer à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de -15M€ (+15M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD respecte une limite interne validée par le Conseil d'administration du 14 Décembre 2023 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'Etat français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe / taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Etant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture. »

4.4.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2023.

4.5. Informations complémentaires

4.5.1. Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 5 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances). Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État		
Total	5	1 180

4.5.2. Bilan FMI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	150 022	389 102
À vue	145 610	363 826
À terme	4 412	25 276
Comptes de régularisation	9 227	26 844
Total de l'actif	159 250	415 946
Passif		
Dettes représentées par un titre	154 649	412 676
<i>Emprunts obligataires</i>	150 000	400 000
<i>Dont intérêts courus</i>	4 649	12 676
Comptes de régularisation et passifs divers	4 601	3 269
Total du passif	159 250	415 946

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 7 K€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du Groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

4.5.3. Transactions entre parties liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	427 090		349 187	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	427 090		349 187	
Dettes		427 090		349 187
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées		427 090		349 187
Intérêts, produits et charges assimilés	9 603	-9 603	8 755	-8 755
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	9 603	-9 603	8 755	-8 755

4.5.4. Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 625 835 € :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 268 100 €
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 234 €
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 177 501 €

4.5.5. Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2023, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

4.5.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2023 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

<i>Honoraires HT- Exercice 2023</i>	<i>KPMG</i>	<i>BDO</i>	<i>Total</i>
AFD	235 000 €	208 000 €	443 000 €
PROPARCO	84 000 €	84 000 €	168 000 €
Expertise France		64 850 €	64 850 €
Sogefom	30 500 €		30 500 €
FISEA	15 000 €		15 000 €
BREDEV	3 350 €		3 350 €
Soderag	16 500 €		16 500 €
Total	384 350 €	356 850 €	741 200 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2023 à 55 500 €

<i>Honoraires SACC HT - Exercice 2023</i>	<i>KPMG</i>	<i>BDO</i>	<i>Total</i>
Mission RSE	26 000 €		26 000 €
Lettre confort Climate Bonds	17 000 €		17 000 €
MAJ programme EMTN	2 900 €	8 100 €	11 000 €
Attestation comptes de trésorerie pour EF		1 500 €	1 500 €
Total	45 900 €	9 600 €	55 500 €

4.5.7. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2023

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2023.